



LES BOIS . GRANDEUR NATURE .

Commune municipale Les Bois

Modification de l'article 4 du règlement des indemnités des autorités communales

Article 4, ancienne teneur :

Vacations **Art. 4** Indemnité :

1) par jour (> 5½ heures)	CHF 300.--
2) par demi-journée (> 3½ heures)	CHF 200.--
3) vacation simple (séance en soirée)	CHF 30.--
4) par heure	CHF 35.--

Sont indemnisées uniquement les séances convoquées ou de représentation.

Pour la fonction de maire, les vacations sont incluses dans l'indemnité annuelle citée à l'article 1 du présent règlement.

Dans le cadre de fonction de membre de conseil d'administration, aucune indemnité n'est versée (vacation ou déplacement).

Article 4 Indemnité :

Vacations **Art. 4**

5) par jour (> 5½ heures)	CHF 300.--
6) par demi-journée (> 3½ heures)	CHF 200.--
7) vacation simple (séance en soirée)	CHF 30.--
8) vacation double (séance en soirée > 3½ heures)	CHF 60.--
9) par heure	CHF 35.--

Sont indemnisées uniquement les séances convoquées ou de représentation.

Pour la fonction de maire, les vacations sont incluses dans l'indemnité annuelle citée à l'article 1 du présent règlement.

Dans le cadre de fonction de membre de conseil d'administration, aucune indemnité n'est versée (vacation ou déplacement).

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil général du 16 décembre 2024.

Conseil général Les Bois

Le Président :

Martial Farine

La Secrétaire :

Séverine Bippert

Certificat de dépôt

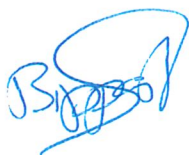
La Secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après le Conseil Général de Les Bois du 16 décembre 2024.

Les dépôts et délai ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

2336 Les Bois, le 3 mars 2025.

La Secrétaire communale :



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé
sans réserve

Delémont, le 6 MARS 2025
Délégué aux affaires communales

